

Bric à Brac et Foire aux plantes

Beychac et Caillau – RN 89 Sortie 6

Route de la Mairie

Le CCAS de Beychac et Caillau organise le **dimanche 30 avril 2023**, en extérieur **route de la Mairie, le Bric à Brac & la Foire aux plantes**.

L'événement est ouvert à tous, en conformité avec les circulaires 74.656 et 76.69 du Ministère de l'Intérieur et de la loi n° 87.962 du 30/11/87, ainsi qu'aux associations Loi 1901 et aux professionnels.

REGLEMENT

Article 1 – Le Bric à Brac rassemble des particuliers, associations et professionnels qui veulent vendre des articles concernant les **jeux de société, jouets, livres, vêtements, articles de puériculture, vaisselle, bijoux, linge de maison, décorations, objets de collection, petits mobiliers**.

Article 2 – La Foire aux plantes rassemble des particuliers, associations et professionnels qui veulent vendre des articles ou animer des ateliers concernant les **plantes décoratives ou alimentaires, la nature l'écologie et l'environnement**.

Article 3 – Tous les articles mis à la vente devront afficher un prix en application des dispositions prévues par l'article L113-3 du code de la consommation.

Article 4 – Le droit d'entrée des visiteurs est gratuit.

Article 5 – Le prix de la location de l'emplacement du **Bric à Brac** est fixé à **3 euros** le mètre linéaire. Les tables et les chaises seront apportées par le réservataire de l'emplacement.

Article 6 – Un véhicule léger sur un emplacement, type voiture uniquement, peut être accordé selon les places disponibles et sur réservation d'un minimum de 2m linéaires. Les autres véhicules ne sont pas autorisés à rester sur le lieu de l'événement à compter de l'heure d'ouverture au public.

Article 7 – La location est payable à l'avance et n'est pas remboursable, sauf en cas d'annulation par l'organisateur. **La réservation sera définitive à réception du règlement de l'emplacement (chèque libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC) et du bulletin d'inscription rempli et accompagné des pièces demandées.**

Article 8 – La manifestation sera ouverte à partir de **07h** pour les exposants et à partir de **09h** pour les visiteurs. Fermeture des portes au public à **17h30**. Aucun emballage avant la fermeture des portes au public. **Le nettoyage de chaque emplacement incombe à chaque exposant.**

Article 9 – Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, accident, vandalisme. Les exposants renoncent expressément à exercer tout recours envers l'organisation ainsi que le propriétaire du site, pour tout dommage (matériel, immatériel, corporel). Ils ont donc dans ces conditions toutes latitudes pour souscrire personnellement une assurance tous risques d'expositions garantissant ces dommages.

Article 10 – Les exposants donnent l'autorisation de droit à l'image dans le cadre de cet événement (diffusion et publication de l'événement).

Article 11 – Il est interdit de vendre des copies, seuls des originaux peuvent être vendus, des contrefaçons, des objets considérés comme dangereux (armes à feu, munitions, lames...), des objets issus d'espèces animales protégées ou non ainsi que toutes denrées alimentaires.